



DELIBERATION

CCAS MAIRIE DES ARCS

3 juillet 2025

Délibération : 9/25 Convention constitutive de groupement de commande permanent entre la Commune et le CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet deux-mille vingt-cinq à dix-sept heures le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en mairie des Arcs, sous la présidence de Madame Nathalie GONZALES, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : Nathalie GONZALES, Frédéric LAMAT, Madame Fabienne LEQUENNE, Claude LOMBARD, Eve-Lyne TURLA, Elodie DEPIGNY, Fabienne LEQUENNE

Excusé(es) : Geneviève DIBO, Nathalie CHALOPIN, Didier PORTALIER

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé(s)	Procurations	Votants
9	6	3	3	1	6

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune et le CCAS des Arcs sur Argens permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Afin de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation, il est aujourd'hui proposé d'intégrer les besoins du CCAS dans les procédures de passation de marchés publics de la commune et d'établir un groupement de commande permanent entre la Commune et le CCAS des Arcs sur Argens.

Ce groupement sera établi pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commande sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la Commune des Arcs sur Argens soit désignée « coordonnateur du groupement », afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil D'administration :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Commune et le CCAS des Arcs sur Argens, selon les conditions de la convention constitutive ;
- d'approuver le fait que le CCAS assume le rôle de co-ordonnateur dudit groupement de commandes ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS.

La Présidente,

Nathalie GONZALES





Centre Communal d'Action Sociale LES-ARCS-SUR-ARGENS

3 juillet 2025

Délibération : 10/25 : révision de la charte cepoun : réservations/annulations des repas au club senior

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet deux-mille vingt-cinq à dix-sept heures le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en mairie des Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : Nathalie GONZALES, Frédéric LAMAT, Madame Fabienne LEQUENNE, Claude LOMBARD, Eve-Lyne TURLA, Elodie DEPIGNY,

Excusé(es) : Geneviève DIBO, Nathalie CHALOPIN, Didier PORTALIER

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé(s)	Procurations	Votants
9	6	3	3	1	6

Considérant les discussions du dernier Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2024,

Concernant l'évolution du fonctionnement du club senior le cepoun,

Considérant, le besoin de réorganisation des réservations des repas,

Considérant l'optimisation des annulations,

Considérant les demandes actuelles des administrés,

Considérant les observations faites à ce sujet,

La Présidente propose de faire évoluer la charte du cepoun (cf charte en annexe).

Le paragraphe faisant l'objet d'une modification est le 3 ème alinéa du paragraphe « places disponibles ».

Au lieu du texte : « Les annulations de réservations pour les repas doivent se faire minimum 48h à l'avance ».

Le texte sera remplacé comme suit : « *Les annulations et/ou réservations pour les repas doivent se faire d'une semaine sur l'autre, au plus tard le vendredi avant 17h (hors jours fériés) pour la semaine suivante.* »

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la nouvelle charte concernant les réservations et annulations des repas au cepoun.

La Présidente,

Nathalie GONZALES





Centre Communal d'Action Sociale LES-ARCS-SUR-ARGENS

3 juillet 2025

Délibération 11/25 : Modification de l'arrêté de régie CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet deux-mille vingt-cinq à dix-sept heures le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en mairie des Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : Nathalie GONZALES, Frédéric LAMAT, Madame Fabienne LEQUENNE, Claude LOMBARD, Eve-Lyne TURLA, Elodie DEPIGNY,

Excusé(es) : Geneviève DIBO, Nathalie CHALOPIN, Didier PORTALIER

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé(s)	Procurations	Votants
9	6	3	3	1	6

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2028-227 du mars 2008 abrogeant et remplaçant de décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/07/2020 autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 constituant la régie recettes dons du Comité Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté 10/23 modificatif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2025

Considérant la nécessité de revoir le fonctionnement de la régie en modifiant le montant de l'encaisse :

ARTICLE PREMIER -Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Arcs sur Argens

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Place du Général De Gaulle 83460 Les Arcs

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Evènements à caractère social organisés par le CCAS,
- Les dons libres

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque à l'ordre du Trésor Public,

2° : soit par espèces,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu désignant le nom et le montant versé.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP DU VAR.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros) dont 300 € (trois cents euros) au maximum en espèces.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet et au comptable public assignataire de la Trésorerie de Draguignan.

Fait à Les Arcs, le 07 juillet 2025

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la régie DON CCAS

La Présidente,

Nathalie GONZALES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the top edge, "VILLE DE LES ARCS" in the center, and "CCAS" at the bottom. There are two small stars on either side of the word "CCAS".

